

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 13 novembre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0931145A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine, à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 1^{er} janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Guy CHOUINARD, né le 20 décembre 1944 à Montréal (Canada), est autorisé à exercer temporairement la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75012 Paris, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du Conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à M. Guy CHOUINARD à compter du 2 janvier 2010 jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :

La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI